

Règlement



Fonds d'Aide à l'Équipement pour les associations mirandaises

Préambule

La municipalité de Mirande a décidé d'affecter une partie du budget consacré aux associations mirandaises à un Fonds d'Aide à l'Équipement.

Critères d'application

Ce fonds est destiné à toute structure associative, pour des acquisitions ponctuelles de matériel, de fournitures ou d'équipements importants, en complément des installations municipales.

Conditions d'attribution

L'association devra participer au financement du projet.

Il sera tenu compte dans l'analyse de la demande pour l'octroi de la participation communale des ressources disponibles de l'association.

La structure qui fait la demande doit être déclarée en préfecture et justifier d'au moins un an d'existence.

Le(s) projet(s) et action(s) qui justifient la demande doivent avoir lieu sur la commune de Mirande.

Les associations bénéficiaires de ce fonds ne pourront pas présenter de demande l'année suivante.

La somme attribuée, d'un montant minimum de 500 euros, ne pourra être utilisée que pour le financement du projet présenté dans le dossier, et la structure devra fournir à la municipalité les preuves de sa réalisation pendant l'exercice suivant.

Constitution de la demande

Le dossier de demande doit comporter les éléments suivants :

- la fiche de demande dûment remplie
- le dernier bilan financier et un extrait de compte bancaire faisant apparaître l'état de la trésorerie et les placements financiers
- le descriptif précis du projet d'équipement justifiant la demande
- le(s) devis ou facture(s) des achats ou prestations envisagés
- le budget prévisionnel du projet avec le montant investi par l'association et le montant demandé à la municipalité
- un RIB ou RIP libellé au nom de l'association

Le dossier devra être retourné par email à : associations@mirande.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante :

**Hôtel de ville
Service des associations
BP53
32300 MIRANDE**

Le service associations accusera réception des demandes. Toute demande incomplète ne sera pas traitée. Les dossiers seront examinés par les membres de la commission compétente. Une réponse sera notifiée à la structure, trois mois au plus tard après la demande.

Date limite de dépôt : 15 janvier 2026

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service associations :
05 62 66 86 32 / associations@mirande.fr